

MAIRIE DE SAINT VINCENT DE BARRÈS
EXTRAIT N°028 - 2017
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 Mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an **deux mille dix sept** et le vingt deux du mois de Mai à vingt heures trente, salle du conseil de la Mairie, le Conseil Municipal de Saint Vincent de Barrès s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de M. Le Maire, **M. Paul SAVATIER**.

Etaient présents : Mrs/Mmes, Paul SAVATIER, Corinne AVENAS, Christian CHEBANCE, Véronique BROUT, Jean-Claude CALLON, Dominique CHAIZE, Muriel BRUNEAU, Michel JOURDAN, Sophie LALLEMAND, Bernadette DEMANGE, Magali LAMBERT.

Excusés : Jean-Luc VIRMAUX.

Absents ayant donné Procuration : Stéphane BONNET à Magali LAMBERT, Françoise PELLORCE à Paul SAVATIER, Marie VIGNAL à Corinne AVENAS.

Arrivé en cours de séance : /

Membres absents :

Le Conseil Municipal réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Véronique BROUT, secrétaire pour toute la durée de la session.

**DELIBERATION PRECISANT LES OBJECTIFS ET LES MODALITES DE LA
DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
LA COMMUNES DE ST VINCENT DE BARRÈS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 101-2 et L 153-8 et suivants,
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 6 octobre 2014, a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé les modalités de la concertation.
Afin de sécuriser la procédure, il apparaît souhaitable de la reprendre intégralement.
Il est donc proposé au conseil municipal de compléter les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU et les modalités de la concertation.

I – Monsieur le Maire présente les motifs amenant la Commune à engager la révision de son PLU et les objectifs qu'elle devra chercher à poursuivre

A – UN DEVELOPPEMENT MODÉRÉ, ADAPTÉ AUX CAPACITÉS DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX, COMPATIBLE AVEC LE PLH, ANTICIPANT LE FUTUR SCOT ET INTÉGRANT LES NOUVEAUX TEXTES DE LOIS

La commune connaît actuellement une période de relatif ralentissement de la croissance démographique en comparaison avec les périodes plus dynamiques de 1982-90 et 1999-2007. Le PLU actuel semble avoir limité les possibilités de constructions et plusieurs terrains constructibles font l'objet d'une rétention urbaine, expliquant en partie cette croissance atténuée. Le projet communal réétudiera les potentialités constructibles, afin de continuer à accueillir de nouveaux habitants, pérenniser ses équipements et maintenir les effectifs de l'école.

Le projet intégrera également les nouvelles dispositions des lois ALUR (« accès au logement et un urbanisme rénové » du 24/03/2014), LAAAF (« avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la

forêt » du 13/10/2014) et Macron (« pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », du 6/08/2015) et devra être compatible avec l'actuel Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes et anticiper, autant que possible, le futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

B – UN DÉVELOPPEMENT QUI LIMITERA LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET L'ÉTALEMENT URBAIN ET CONFORTERA LES QUARTIERS PROCHES DU CENTRE ET ÉQUIPÉS

L'urbanisation future cherchera à privilégier la maîtrise de l'étalement urbain et à limiter la consommation des terres agricoles et naturelles, en favorisant la mobilisation du logement vacant, la densification des zones déjà urbanisées et des extensions limitées de ces dernières.

La commune étudiera notamment la possibilité de combler les dents creuses de certains hameaux et groupes de constructions (le Serre, Vignasse, Montcharrey, Cassès-Bauzoly, Vignal, Riaille, Moure Est et ouest, Tracieu Nord, Valadas, Mazelière...). Le projet communal étudiera également la possibilité d'extensions limitées sur les quartiers Le Village-Le Serre-Terre-du-Moulin-Arténa-Riou et Rieutord-Moure. Celles-ci pourraient se faire en partie dans le cadre d'opérations d'ensemble encadrées de prescriptions qualitatives. Le projet étudiera la possibilité de faire une opération d'ensemble dans un grand tènement de Tracieu Sud et un petit collectif intergénérationnel au sud du village.

Le projet cherchera notamment à privilégier les secteurs desservis par l'assainissement et/ou proches des services (école quartier le Peyrou, Village, Le Serre), transports en commun et des axes de communication (RD2, RD3, RD322).

L'urbanisation du secteur de Maupertus, par contre, devrait être remise en question à la suite de la décision communale de ne pas réaliser les travaux d'un assainissement collectif sur les quartiers Rieutord-Moure et en raison des difficultés d'aménagement et d'accès qu'un tel projet impliquerait.

C - DIVERSIFIER L'OFFRE D'HABITAT, FAVORISER LA MIXITÉ SOCIALE ET LA DIVERSITÉ DES FORMES URBAINES

Afin de disposer d'une offre de logements favorisant le « parcours résidentiel » des nouveaux arrivants, la Commune cherchera à développer une offre en logements locatifs et en terrains constructibles de surfaces plus réduites.

Comme indiqué plus haut, le projet devra chercher à mobiliser les dents creuses dans le tissu urbain existant, ainsi qu'autant que possible, le logement vacant.

L'accueil d'une nouvelle population plus jeune et de familles dans des logements abordables et de petites tailles n'étant pas possible sur la base du modèle d'urbanisation de ces dernières années (constructions pavillonnaires), le projet devrait chercher à intégrer des typologies d'habitat diversifiés, comprenant :

- *habitat collectif locatif social et/ou intergénérationnel,*
- *habitat individuel dans le cadre de petites opérations d'ensemble avec des terrains à bâtir de tailles différentes*
- *densification/division de parcelles déjà bâties*
- ...

D- AMÉNAGER LES ESPACES PUBLICS - RENFORCER L'OFFRE D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET DE SERVICES

La Commune cherchera à poursuivre la mise en valeur des espaces publics, notamment du village perché.

Elle étudiera la possibilité de créer une extension de l'école, de techniques pour les services municipaux (aujourd'hui locaux d'un bâtiment agricole), une salle publique mixte intercommunale (sport, festivités, spectacle, activités...).

Le projet pourra être l'occasion de créer des cheminements doux sécurisés entre certains quartiers, notamment le long de la RD n°322 et la VC5 entre le village et Rieutord-sud, entre le parking sud du village et celui-ci. Il étudiera la requalification des chemins existants vers le Serre et Pierre Noire vers la voie verte de la Payre qui traverse St Lager. Il cherchera à améliorer la voie d'accès à l'école depuis la RD n°322.

Le projet pourra aussi réfléchir à améliorer les aménagements du stationnement existant autour du village.

E- CONFORTER ET DEVELOPPER LES ACTIVITES AGRICOLES, ARTISANALES, TOURISTIQUES

L'agriculture est un élément fondamental de l'économie et du paysage de Saint Vincent-de-Barrès. Le projet devra favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs et protéger les bonnes terres, notamment celles qui sont irriguées et remembrées.

Le projet veillera à ce que les bâtiments nécessaires à l'activité agricole soient bien classés en zone A et que l'implantation des constructions nouvelles ne gêne pas l'activité agricole (accès,..) et ne génère pas des conflits d'usage. Il pourra protéger le paysage des abords du village et de certains hameaux avec des zones strictes inconstructibles si un enjeu de préservation existe.

Le projet cherchera à maintenir les structures d'accueil touristique (camping municipal, gîtes, auberge...) et leur développement.

La Commune devra se positionner sur la possibilité et les conditions pour permettre un projet artistique/culturel privé au Plantier et le projet d'aire d'activité de compostage de déchets verts aux Faugères.

F - VALORISER LES POTENTIALITES PAYSAGERES ET PATRIMONIALES DE LA COMMUNE - PRESERVER LES ESPACES NATURELS ET LA FONCTIONNALITE ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Le projet communal cherchera à valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager de la Commune :

- Par l'identification des points de vues de qualité paysagère caractéristiques de l'identité du village perché et de la Commune,
- en repérant les éléments patrimoniaux architecturaux ou paysagers, les arbres remarquables, ... dont l'identification sera complétée par le diagnostic territorial
- en encadrant l'aspect des constructions nouvelles et l'aménagement de leurs abords,

Le projet de PLU se coordonnera notamment avec le projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR) en cours d'élaboration (délibération du 29 Juin 2015) sur la Commune pour mettre en valeur le patrimoine bâti du village, des hameaux et des écarts.

Le projet s'appliquera à la préservation de la biodiversité, en :

- Transposant des préconisations en termes de trames vertes et bleues posées par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Rhône Alpes (SRCE), le territoire communal accueille en effet deux réservoirs de biodiversité sur le massif du Barrès.
- Préservant la ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 1 (vallons de Levaton et du Ferrand)

J - PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES

La commune est soumise à des risques naturels (principalement inondation et feux de forêt).

Le projet communal intégrera notamment l'étude hydraulique réalisée sur le Rieutord en mai 2015 au droit du lotissement de Péreyrol et du camping municipal.

Envoyé en préfecture le 08/06/2017
Reçu en préfecture le 08/06/2017
Affiché le 08/06/2017
ID : 007-210703021-20170522-DB_2017_28-DE

II – DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, l'adoption d'un PLU doit faire l'objet d'une concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet.

**Après avoir entendu le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

DECIDE,

1. de compléter la délibération du 6 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU,
2. d'approuver les objectifs poursuivis par cette élaboration, selon l'exposé des motifs ci-dessus,
3. que la concertation sera poursuivie selon les modalités suivantes :
 - une information portant sur la précision des objectifs et de modalités de concertation de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera faite dans la presse,
 - une information régulière sera faite dans le bulletin municipal sur l'état d'avancement du projet
 - deux réunions publiques supplémentaires seront organisées (une réunion de présentation du diagnostic a déjà eu lieu le 23 novembre 2016)
 - un registre ou cahier est ouvert en mairie aux heures et jours d'ouverture afin de recueillir les observations, avis, idées...
 - possibilité d'écrire au maire

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Ardèche,
- au Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- au Président du Conseil Départemental de l'Ardèche,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche, de la Chambre de Métiers de l'Ardèche et de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche,
- au Président de la Communauté de Communes Ardèche-Rhône-Coiron,
- aux autorités organisatrices de la mobilité prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports (Département de l'Ardèche),
- à l'établissement public chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale,
- aux Maires des Communes limitrophes.
- A l'INAO.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
A St Vincent de Barrès, le 23 Mai 2017.



Le Maire,
Paul SAVATIER